



MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 19 septembre 2017 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 26 juin 2017 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICH I) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. MARTIN

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

**PREAMBULE**

**1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

- déclaré Madame Laurence Favier installée dans ses fonctions.

**2 - Élection d'une nouvelle adjointe au Maire**

- décidé que la nouvelle adjointe prendra rang, dans l'ordre du tableau, à la suite des adjoints actuellement en poste ;
- procédé à l'élection de Madame Dominique Martin-Gendre.

**3 - Aide exceptionnelle en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma survenu le 6 septembre 2017 - Attribution de subvention**

- décidé d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 20 000 € en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma survenu le 6 septembre 2017 ;

- dit que cette aide sera versée à hauteur de 10 000 € à l'association « Secouristes sans Frontières » délégation de Bourgogne et de 10 000 € à l'Association Départementale de Protection Civile de Côte d'Or ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **4 - Rentrée scolaire 2017/2018 – Information du Conseil Municipal**

- pris acte de la communication relative à la rentrée scolaire 2017/2018.

### **I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE**

#### **A – ESPACE PUBLIC**

##### **5 - Hommage André Gervais – Place de la Fontaine d'Ouche**

- décidé que la place de la Fontaine d'Ouche arborera désormais une plaque mentionnant "Place de la Fontaine d'Ouche dite également Place André Gervais, adjoint au maire de Dijon, vice-président de Dijon Métropole - 1950 - 2017"

##### **6 - Gestion différenciée des espaces publics – Zéro pesticide en zone non agricole – Travaux d'engazonnement de parcelles sur le cimetière des Péjoces – Candidature à l'opération « Pour des cimetières vivants » – Demandes de subventions**

- autorisé M. le Maire à solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville pour le financement des travaux d'engazonnement des allées du cimetière, notamment auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **B - URBANISME**

##### **7 - Candidature de la Fontaine d'Ouche à la labellisation nationale écoquartier**

- dit que le quartier de La Fontaine d'Ouche est proposé dans le cadre de la démarche nationale de labellisation EcoQuartier ;
- autorisé M. le Maire à signer la charte jointe en annexe ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

##### **8 - Quartier « Clemenceau - Boudronnée » - Zone d'Aménagement Concerté – Suppression**

- proposé en conséquence à Dijon Métropole de procéder à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Clemenceau - Boudronnée" ;
- autorisé M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la délibération.

## **C – PATRIMOINE**

### **9 - Ensemble immobilier 61 rue des Godrans/5 place François Rude/1-1bis rue François Rude - Résiliation de la promesse de vente**

- *Rapport retiré en séance*

### **10 - 7 rue du Docteur Chaussier – Désaffectation du domaine public – Choix du lauréat – Cession d'un ensemble immobilier**

- décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 7 rue Docteur Chaussier, cadastré section EW n° 206 de 1 255 m<sup>2</sup> ;
- désigné le dossier présenté par la société « France Pierre Patrimoine » - représentée par M. Larrère - 137 rue Achard - CS 80013 - 33070 Bordeaux Cedex, lauréat de la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 7 rue Docteur Chaussier, cadastré section EW n° 206, prescrite par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 ;
- décidé en conséquence la cession de cet ensemble immobilier au profit de la société «France Pierre Patrimoine», moyennant le montant de 2 150 000 € hors TVA éventuelle, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié, lequel sera établi conformément au dossier remis par le lauréat et aux modalités contenues dans la délibération précitée du 20 mars 2017 ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

### **11 - Société d'Entraide et D'Action Psychologique (SEDAP) - Locaux d'accueil du public 7 rue Févret à Dijon - Bail emphytéotique - Travaux de mise en conformité et demande de garantie d'un prêt d'un montant de 175 000 €**

- cédé par bail emphytéotique d'une durée de trente années l'immeuble situé 7 rue Févret à Dijon, cadastré section CW n° 73 de 323 m<sup>2</sup>, au profit de l'association dénommée « Société d'Entraide et d'Action Psychologique » (SEDAP) ;
- fixé le montant du loyer annuel à la somme de 1 000 € ;
- approuvé le projet de bail emphytéotique annexé au rapport et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et autorisé M. le Maire à signer le bail définitif ;
- dit qu'il sera procédé à ce bail par acte notarié ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit du bail ;
- accordé sa garantie à l'association SEDAP pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 175 000 € à contracter auprès de la Caisse de Crédit Coopératif, dont les caractéristiques sont définies au point 7. Cet emprunt est affecté au financement des travaux de mise en conformité des locaux destinés à accueillir le public sis 7, rue Févret à Dijon.

La garantie accordée par la Ville de Dijon porte sur 100% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 175 000 € ;

- Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:
  - Montant : 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) ;
  - Durée : 15 ou 18 ans ;
  - Phase de mobilisation : 6 mois ;
  - Taux d'intérêt : taux fixe de 1,5% sur 15 ans ou de 1,70% sur 18 ans ;
  - Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
  - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
  - Type d'amortissement du capital : constant ;
  - Commissions et frais divers : 875 € de frais de dossier.
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Coopératif de Dijon par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- libéré, en cas de besoin, et pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- autorisé Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de l'association SEDAP, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

## **12 - 13 rue Louis Cailletet – Cession de deux garages**

- décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des deux garages situés 13 rue Louis Cailletet, cadastrés CZ n°115p, attenants à l'ancienne crèche de la Colombière ;
- décidé leur cession à Monsieur et Madame BUZENET – 11 bis, rue Louis Cailletet – 21000 Dijon, moyennant le prix de 22 000 € avec attribution en pleine propriété de la clôture existante ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

## **D - ENVIRONNEMENT**

### **13 - Rapport 2016 sur les services publics de l'eau et de l'assainissement de la ville de Dijon**

- approuvé le rapport 2016 du Maire sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

## **II-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

### **A - CULTURE**

#### **14 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon - École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche Comté (ESM) - Convention-cadre pluriannuelle d'objectifs**

- approuvé le projet de convention cadre pluriannuelle d'objectifs à passer entre la Ville et l'École Supérieure de Musique Bourgogne - Franche-Comté, annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application, notamment les conventions d'applications pluriannuelles spécifiques.

#### **15 - École Nationale Supérieure d'Art – Convention de partenariat – années 2017-2018-2019**

- approuvé le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville, Dijon Métropole et l'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon, annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention.

#### **16 - Association culturelle et technique Artdam - Adhésion de la Ville**

- décidé l'adhésion de la Ville, à compter de l'année 2017 et pour les années suivantes, à l'Association culturelle et technique Artdam ;
- décidé, si l'intérêt perdure, l'acquittement chaque année de la cotisation due en conséquence ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

### **B - ATTRACTIVITE**

#### **17 - Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin – Renouvellement de l'adhésion au réseau des Cités de la gastronomie - Cotisation 2017**

- décidé d'apporter à la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA) - 1 rue Berbier des Mets - 75013 Paris, représentée par son Président M. Jean-Robert Pitte, une participation financière d'un montant de 15 000 € nets de taxe, dans le cadre de la mission de coordination du réseau des cités de la gastronomie ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

## **18 - Partenariat entre la Ville de Dijon, l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne et diverses collectivités durant trois ans – approbation**

- approuvé le partenariat entre la Ville de Dijon, l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne et les autres signataires, conclu pour une durée de trois ans, annexé au présent rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir dans son application.

## **III-SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE**

### **CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

#### **19 - Commissions de quartier - Modification du dispositif**

- décidé les modifications du dispositif des commissions de quartier, dans les conditions proposées ;
- adopté le nouveau règlement intérieur annexé au rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer le règlement intérieur et tout document à intervenir pour son application.

#### **20 - Schéma de développement des structures de quartier - Préfiguration du rattachement de la Maison des Jeunes et de la Culture Maladière au Centre social Balzac - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture**

- approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la FFMJC, annexé au présent rapport et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **IV- FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL**

### **A – FINANCES**

#### **21 - Modification de l'objet social et des statuts de la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD)**

- approuvé l'élargissement de l'objet social de la SPLAAD aux opérations de construction ;
- approuvé la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la SPLAAD ;
- autorisé Madame Stéphanie MODDE, en sa qualité de représentante permanente de la Ville de Dijon aux Assemblées de la SPLAAD, à voter favorablement à cette délibération lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ;

- autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération.

## **22 - Société Anonyme d'HLM VILLEO – Réaménagement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de garantie**

- décidé :

Article 1 - La Ville de Dijon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêts réaménagées », désignée ci-après « l'Annexe ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des lignes du prêt réaménagées.

Article 2 - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 10/05/2017 est de 0,75% ;

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre des lignes du prêt réaménagées au profit de l'Emprunteur, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

## **23 - Organismes divers – Attributions de subventions – Exercice 2017**

- décidé d'accorder les subventions et leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé M. le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Biz Bihan » pour l'organisation d'un Fest-Noz, le 1er avril 2017, de 600 € à 480 € ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « ADEXPRA – Radio Dijon Campus » pour la diffusion d'une émission radio réalisée par les jeunes de l'école de la deuxième chance, de 1 000 € à 900 € ;
- décidé d'accorder une subvention d'un montant de 250 € à l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (UNAASS) pour le fonctionnement de la délégation de Bourgogne Franche-Comté, du 1er juillet au 31 décembre 2017 ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Schola Cantorum » pour son 70ème anniversaire et la réalisation d'un projet d'échange avec un orchestre d'Amsterdam, de 1 500 € à 1 200 € ;
- autorisé M. le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **B – ADMINISTRATION GENERALE**

### **24 - Adoption des statuts de Dijon Métropole**

- donné son accord à l'adoption des statuts de Dijon Métropole approuvés par le Conseil Métropolitain du 29 juin 2017.

### **25 - Pactes Civils de Solidarité (PACS) – Transfert de compétence aux officiers de l'état civil – Convention à conclure entre le Tribunal d'Instance de Dijon et la Ville**

- approuvé le projet de convention, annexé au présent rapport, entre le Tribunal d'Instance de Dijon et la Ville pour le transfert des dossiers énumérés ci-dessus ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

### **26 - Constitution des commissions de préparation des séances du Conseil Municipal – Mise à jour**

- mis à jour la composition des commissions de préparation des séances du Conseil Municipal dans les conditions proposées conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.



## **26bis - Représentation de la Ville de Dijon dans divers organismes et commissions**

- procédé à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes et commissions, dans les conditions proposées.

## **C - PERSONNEL**

### **27 - Personnel - Signature d'une charte de partenariat avec l'AMACOD (Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations)**

- approuvé le projet de charte de partenariat, annexé au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la charte.

### **28 - Personnel municipal – recrutement par contrats du directeur de la Culture et du responsable des relations presse - Régularisation de contrats**

- autorisé M. le Maire à engager le directeur de la culture sur la base d'un contrat à durée indéterminée et le responsable des relations presse par un contrat de 3 ans, renouvelable ;
- décidé que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- dit que le directeur du système d'informations et les agents mis à disposition des groupes d'élus peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ;
- dit que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

### **29 - Personnel municipal – régime des astreintes et indemnité d'administration et de technicité des adjoints techniques principaux de 1ère classe**

- décidé qu'il pourra y avoir recours au dispositif des astreintes dans les services municipaux dans les cas et conditions présentés dans le document annexé au rapport ;
- dit que les astreintes rémunérées sur la base des montants réglementaires, pourront également être compensées en temps si les nécessités de service le permettent ;
- dit que le montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité des adjoints techniques principaux de 1ère classe restera celui des agents de maîtrise principaux, tant qu'il n'existe pas d'évolution réglementaire ;
- dit que ces régimes s'appliquent aux agents titulaires et contractuels ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

### **30 - Personnel municipal – Pigistes : rémunération – Rémunération des personnels horaires à l'occasion de la tenue des bureaux de vote**

- décidé de faire évoluer les taux de rémunération des pigistes, dans les conditions proposées ci-dessus, à compter du 1er octobre 2017 ;
- fixé les modalités de rémunération des personnels horaires tenant les bureaux de vote telles que proposées dans la délibération ;
- dit que ces taux suivront l'évolution des salaires de la fonction publique ;
- dit que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

### **V-DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **31 - Rapport des délégations du Maire**

- pris acte des décisions prises par M. le Maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :
  - conventions et avenants (56)
  - conversion de concession de tombe (9)
  - droit de préemption (1)
  - droits divers (4)
    - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
  - règlements de frais et honoraires (32)
  - actions en justice (9)
    - DIRECTION DES ASSURANCES
  - actions en justice (1).

### **VOEUX ET QUESTIONS ORALES**